

RECTIFICATIFS

Rectificatifs au règlement (CEE) n° 729/92 du Conseil, du 16 mars 1992, instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains papiers thermosensibles originaires du Japon et portant perception définitive du droit antidumping provisoire

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 81 du 26 mars 1992.)

Page 3, dans le considérant 19 troisième tiret :

au lieu de : « ... 563,75 écus ... »,

lire : « ... 550,33 écus ... ».

Rectificatif au règlement (CEE) n° 1193/92 de la Commission, du 8 mai 1992, portant rétablissement de la perception des droits de douane applicables aux produits du code NC 8712 12 00 de Chine, bénéficiaires des préférences tarifaires prévues par le règlement (CEE) n° 3831/90 du Conseil

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 124 du 9 mai 1992.)

Dans le sommaire et à la page 9, dans le titre :

au lieu de : « code NC 8712 12 00 »,

lire : « code NC 8712 00 originaires ».

Le texte du troisième considérant est à remplacer par le texte suivant :

« considérant que, pour les produits du code NC 8712 00 originaires de Chine, la base de référence s'établit à 9 454 000 écus ; que, à la date du 23 mars 1992, les importations des produits en cause dans la Communauté originaires de Chine ont atteint par imputation la base de référence en question ; que l'échange d'informations auquel la Commission a procédé, a révélé que le maintien du régime préférentiel risque de provoquer des difficultés économiques dans une région de la Communauté ; qu'il y a lieu, dès lors, de rétablir les droits de douane pour les produits en cause à l'égard de la Chine, »

Rectificatif à la décision 92/228/CEE du Conseil, du 25 février 1992, relative à la conclusion par la Communauté économique européenne de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la république de Pologne, d'autre part

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 114 du 30 avril 1992.)

Page 1 :

dans l'intitulé :

au lieu de : « Décision du Conseil, du 25 février 1992, relative à la ... »,

lire : « Décision du Conseil, du 27 février 1992, relative à la ... »,

à l'article 2 :

au lieu de : « Fait à Bruxelles, le 25 février 1992 »,

lire : « Fait à Bruxelles, le 27 février 1992 ».
